

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 10 JUILLET 2026**

**Délibération n° 26-30 : tableau des emplois - Aéroport de Saint-Etienne Loire –
suppressions et créations de poste**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
VU le Code du Travail, notamment son article L. 1224-1 ;
VU le Code de commerce, notamment son article L. 712-11-1 ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;
VU l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire en date du 28 mai 2026 ;

Présents :

Madame Nadia SEMACHE
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY - Florian CHAUX - Pierrick COURBON – Sylvain DARDOUILLIER –
Christophe FAVERJON - Julien GOUTAGNY – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT – André
PROVERA - Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BONNEFOY
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE

Excusés :

Messieurs François DRIOL - Guy FRANCON – Pierre LARDON – Pierre VERICEL

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE

DES VOIX EXPRIMEES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu du départ en retraite d'un pompier d'aéroport et de la mise en place d'un service AFIS, il est nécessaire d'adapter les ressources et compétences aux besoins. Aussi il convient à compter du 20 juillet 2026 de :

- supprimer un emploi catégorie B technicien principal territorial 2eme classe (pompiers chef de manœuvre) et de créer un emploi catégorie C agent de maîtrise territorial (pompier) à temps complet.

- de créer un emploi de superviseur AFIS, relevant du droit privé et du code du travail, l'emploi est créé à temps complet mais sera pourvu progressivement par le transfert d'un agent polyvalent enregistrement trafic passage du service Opérations au regard du besoin lié au retrait du contrôle aérien. Parallèlement un agent sera recruté pour pourvoir le remplacement sur le poste d'agent polyvalent enregistrement trafic passage.

Ces emplois sont affectés à la régie d'exploitation et ont été comptabilisés dans les perspectives financières pluriannuelles présentées lors des orientations budgétaires et du vote du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve :

- De supprimer un emploi catégorie B technicien principal territorial 2eme classe à temps complet de pompier -chef de manœuvre**

- de créer un emploi catégorie C agent de maîtrise territorial à temps complet pour prendre en charge les missions de pompier d'aéroport relevant du droit public.**

- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte ou son représentant à procéder au recrutement en vue de pourvoir cet emploi dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique**

- de créer un emploi de superviseur AFIS à temps complet relevant du code du travail et de la convention collective nationale du transport aérien des personnels au sol à temps complet**

- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte ou son représentant à procéder au recrutement en vue de pourvoir cet emploi et à signer le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à son exécution**

- d'inscrire les crédits budgétaires relatifs au budget de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire**

- de modifier le tableau des emplois à compter du 20 juillet 2026 tel que joint en annexe de la présente délibération**

- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte ou son représentant, à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix

Nombre de votants : 17

Suffrages exprimés : 17

Abstention : AUCUNE

A Andrézieux Bouthéon,

Le 10 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-Président
Christophe FAVERJON



